

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. LOUIS - M. BOURGUIGNAT - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Marché de gros - 1-3, rue Léon Delessard - Cession d'un ensemble immobilier - Aménagement des modalités de paiement

Mme Modde, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 14 décembre 2009 et 18 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SARL Isamart, exploitant la « Brasserie du Marché de Gros », un ensemble immobilier constitué de locaux à usage commercial de bar-restaurant, de bureaux et d'un logement de gardien, situé 1-3, rue Léon Delessard, moyennant le prix global de 189 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Après versement d'un acompte acquitté le 8 avril 2010, il a été précisé que le paiement du solde du prix de cession, soit 180 000 €, sera effectué en deux versements égaux de 90 000 €, au plus tard les 15 juillet 2011 et 2012.

Aujourd'hui, la SARL Isamart demande à la Ville de lui accorder un nouveau délai supplémentaire pour le versement de la dernière échéance, en raison des difficultés rencontrées pour louer les locaux non affectés à l'activité de restauration.

Il est proposé d'accéder à sa demande, et de décider que le paiement de la dernière échéance du prix de cession, soit 90 000 €, sera effectué au plus tard le 15 juillet 2015, ce report devenant caduc dès signature d'un bail commercial pour les locaux vacants non affectés à l'activité de restauration, auquel cas, le solde sera versé dans un délai de trois mois à compter de la signature du bail.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider de rapporter partiellement la délibération du 18 avril 2011, concernant l'échéancier du paiement du prix consenti par la Ville dans le cadre de la cession à la SARL Isamart, d'un ensemble immobilier situé 1-3, rue Léon Delessard ;

2- décider que le paiement de la dernière échéance du prix de cession, soit 90 000 €, sera effectué au plus tard le 15 juillet 2015, ce report devenant caduc dès signature d'un bail commercial pour les locaux vacants non affectés à l'activité de restauration, auquel cas, le solde sera versé dans un délai de trois mois à compter de la signature du bail ;

3- dire que ce nouvel échéancier de paiement fera l'objet d'un acte notarié ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ